

# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'ab. est de 17 f. pour 3 m., 34 f. pour 6 m., et 68 f. pour l'ann. — On s'ab. à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, 11; M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> CHARLES-BECKET quai des Augustins, 57; HOUDAILLE, rue du Coq-St.-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison, Reich Strass; à Londres, BOSSANGE, Barthès et Lowell, 14, Great Marlborough Street; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

### JUSTICE CIVILE.

#### TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE. (1<sup>re</sup> chamb.)

(Présidence de M. Delahaye).

Audience du 28 mars.

**Demande en séparation de corps. — M<sup>me</sup> la marquise de Giac contre son mari. — Lettres curieuses. — Enquête et contre-enquête.**

Cette affaire, qui a excité déjà si vivement l'attention publique, et qui est digne de prendre place parmi les causes célèbres, par la position sociale des parties, les incidents bizarres qu'elle a fait naître, le reproche adressé par le mari à sa femme, d'être impropre au but du mariage, et l'offre de cette dernière de se soumettre à une visite de matrones, se représente de nouveau devant la justice, après les enquêtes et contre-enquêtes terminées. L'intérêt croissant de ce procès, et le vœu que nous en avons exprimé plusieurs lecteurs, nous font un devoir d'en reproduire les débats avec exactitude et étendue.

M<sup>me</sup> Couture, avocat de M<sup>me</sup> la marquise de Giac, se borne, dans sa première plaidoirie, à rappeler qu'un jugement du Tribunal, du 31 août dernier, a autorisé sa cliente à prouver les faits qu'elle a donnés pour base à sa demande en séparation de corps. C'est le résultat de cette sentence, c'est-à-dire les dépositions des témoins entendus dans l'enquête qu'il vient soumettre à l'appréciation des magistrats. L'arrêt a été prononcé au milieu d'un nombreux auditoire qu'un sentiment prononcé de curiosité tient dans un profond silence.

**1<sup>er</sup> Fait.** Environ deux mois après son mariage, M. de Giac a repoussé sa femme rudement, et lui a dit devant les domestiques, au moment même où sa femme éplorée lui demandait le motif de l'éloignement humiliant qu'il manifestait pour elle : « Vos larmes ne me touchent pas, allez, et restez dans votre chambre. »

**Femme Pochet :** Je suis entrée au service des époux le lendemain du mariage. Pendant les quinze premiers jours, les époux m'ont paru vivre en parfaite intelligence; mais ensuite j'ai remarqué que Monsieur devenait indifférent; plusieurs fois j'ai surpris Madame pleurant; je n'ai pas osé lui en demander la cause. J'en causai avec le domestique François, qui me dit : « Madame est bien bonne de pleurer pour cela; elle en verra bien d'autres. »

Un mois au plus après le mariage, Madame étant venue trouver Monsieur dans sa chambre, (ils faisaient alors lit séparé), j'ai entendu Monsieur lui dire avec humeur : « Si j'avais envie d'être auprès de vous, j'irais vous trouver. Vos larmes ne me touchent pas. »

J'ai éprouvé plusieurs fois que M. de Giac était très violent envers ses domestiques comme envers sa femme, surtout sur la fin de mon séjour chez lui.

**2<sup>e</sup> Fait.** Dès le 20 avril 1827, à un déjeuner chez M. et M<sup>me</sup> de Junquières, le sieur de Giac, devant vingt personnes qui en furent affligées pour sa femme, se permit de dire, sans provocation aucune, et dans le seul but d'humilier sa femme, qu'il eût été bien heureux pour lui que les parens de Coelina eussent aussi bien travaillé la première fois que la seconde, faisant ainsi allusion aux avantages extérieurs de sa sœur.

**M<sup>me</sup> de Saint-Palaye :** Le jour de la noce de M<sup>me</sup> Jolivet ma mère, j'ai entendu M. de Giac, qui n'était marié que depuis deux mois, dire : « On ne se console jamais de la mort d'un enfant, mais d'une femme, c'est autre chose; on en trouve vingt pour une. »

Le lendemain au diner, M. de Junquières, faisant des amitiés à M<sup>me</sup> de Junquières, on a dit en plaisantant à M. de Giac : « Prenez garde à vous, ils pourraient augmenter leur famille. » Alors M. de Giac a répondu sur le ton de la plaisanterie : « Je leur pardonnerai s'ils font aussi bien que la deuxième fois. »

M<sup>me</sup> de Saintot ayant fait observer à M. de Giac que son propos n'était pas galant, il répondit : « Au bout de deux mois de mariage il n'est pas nécessaire d'être galant envers sa femme. » J'ai ouï dire que M. de Giac avait abandonné sa femme; il y a quatre ans et demi que je ne l'ai vu. M<sup>me</sup> de Giac réunit toutes les qualités propres à faire le bonheur des personnes avec qui elle habitera.

**M<sup>me</sup> de Montour :** Le jour du mariage, M. de Giac me paraissant maussade, je lui en demandai la cause; il me répondit qu'il avait mal à la gorge, et me répéta plusieurs fois dans la journée que sa femme était bien petite; je lui répliquai qu'il était libre de ne pas l'épouser.

**M<sup>me</sup> la vicomtesse de Grassin :** Une semaine environ après le mariage, je réunis quelques personnes chez moi. M. de Giac me dit en plaisantant que sa femme avait des maux de cœur; il en paraissait satisfait.

Peu de temps avant le mariage, M. de Giac m'avait manifesté de la répugnance pour sa future; il se plaignait de l'exigüité de sa taille et la tournait en ridicule; je demandai à M. de Giac pourquoi il l'épousait si elle n'était pas à son goût

Il me répondit qu'on pouvait être heureux en mariage sans amour.

Je me rappelle qu'à la même époque, ayant manifesté en présence de M. de Giac l'intention d'inviter la famille Junquières à un bal que je devais donner, il me pria de n'en rien faire, ajoutant qu'il craignait que la comparaison qu'il faisait de sa future avec les autres femmes, ne fût au désavantage de la première; notre société était surprise de la conduite de M. de Giac à l'égard de la famille de Junquières. Les époux ne me firent aucune confidence sur ce qui se passait dans leur ménage, mais l'air de dédain de M. de Giac m'a fait supposer que sa femme n'était pas heureuse.

**3<sup>e</sup> fait.** Sept semaines après le mariage, M. de Giac renvoya sa femme dans sa famille, lui abandonna les revenus de sa dot, la laissa trois ans et demi dans cet état de répudiation tellement absolu, qu'il ne lui fit pas une seule visite pendant ce temps.

**M<sup>me</sup> de Versigny :** Pendant trois ans et demi, malgré mes supplications par écrit, et celles de ma petite fille, M. de Giac l'a laissée dans l'abandon, sans aucune espèce de motif.

**M<sup>me</sup> de Saintot :** A l'époque du mariage de M<sup>me</sup> Jolivet, deux mois après celui de M<sup>me</sup> de Giac, j'ai entendu M. de Giac dire, pendant le déjeuner, à l'occasion de M<sup>lle</sup> Linois, sœur de M<sup>me</sup> de Giac, qu'il était malheureux que M. et M<sup>me</sup> de Junquières n'eussent pas aussi bien travaillé la première fois que la seconde; je répondis que M<sup>me</sup> de Giac rachetait par des qualités ce qu'elle pouvait avoir de moins que sa sœur sous le rapport de la beauté. La conversation était générale et sur le ton de la plaisanterie; il y avait douze personnes à table. J'ai entendu dire souvent que M<sup>me</sup> de Giac était malheureuse en ménage; elle m'en a fait la confidence elle-même depuis la réconciliation.

**M<sup>me</sup> de Montguyon :** Une quinzaine de jours avant le mariage de M. et de M<sup>me</sup> de Giac, me trouvant chez M<sup>me</sup> Nicolai, avec M. de Giac, je fus surprise du ton de légèreté avec lequel il parlait de cet acte important.

M<sup>me</sup> Nicolai le questionnant sur l'extérieur de sa future, il répondit qu'elle était haute comme la cheminée. — Est-elle fraîche? demanda M<sup>me</sup> de Nicolai, a-t-elle de belles dents? M. de Giac se contenta de répondre qu'elle en avait une infinité de petites. Je fis part de mes inquiétudes vagues à M<sup>me</sup> de Nicolai qui me dit qu'elle n'avait aucune raison de penser que M<sup>me</sup> de Junquières ne serait pas heureuse.

**M. Leclerc, curé de Versigny :** La veille de la célébration du mariage canonique de M. de Giac, il me dit, sur le ton de la plaisanterie, et étant chez moi, où il logeait ce jour-là : M. le curé, vous ne m'avez pas dans trois ou quatre jours; je répondis sur le même ton : Mais, M. de Giac, pourquoi ne resteriez-vous pas ici pendant quinze jours, puisque M. votre colonel vous a donné carte blanche, en vous disant en ma présence, que vous pourriez y rester quinze jours ou trois semaines? M. de Giac me répondit qu'il ne pouvait pas abandonner son corps, et qu'il était trop attaché à ses devoirs, pour rester aussi long-temps, et il ajouta : Mais, M. le curé, je serai peut-être trois ans sans que vous me voyiez. Je lui témoignai ma surprise, en lui disant : c'est sans doute un conte que vous me faites; comment, Monsieur, seriez-vous autant de temps sans voir ces dames, lorsque vous pouvez vous y établir pendant neuf mois de l'année, vous, M<sup>me</sup> votre épouse, vos enfans et vos domestiques même. M. de Giac me répondit : M. le curé, vous avez raison; mais c'est que j'aime beaucoup à voyager. Voilà tout ce que j'ai à dire; tout ce que je rapporte m'a été dit sur le ton de la plaisanterie.

**4<sup>e</sup> Fait.** Pour justifier dans le public cette violation de ses devoirs et de ses obligations, il répondit avec affectation le bruit imposteur que sa femme n'était pas conformée pour le mariage; qu'elle n'avait d'une femme que le nom, et que rien ne pourrait le contraindre à vivre avec elle.

**M<sup>me</sup> de Grécourt :** Il y a trois ans environ, j'ai proposé à M<sup>me</sup> de Giac de m'accompagner dans un voyage sur les côtes de Normandie. Nous sommes restées trois semaines ensemble, couchant la plupart du temps dans la même chambre; nous ne nous quittions pas du matin au soir. M<sup>me</sup> de Giac m'a fait confidence de ses chagrins, mais elle ne m'a rien dit et je n'ai rien vu qui ait pu me faire supposer qu'elle était affligée d'une infirmité, d'un défaut de conformation qui pût éloigner son mari d'elle; elle a pris quatre ou cinq bains de mer, pour son plaisir.

**M. Deggrasins :** Je n'ai aucune connaissance personnelle des différens faits consignés dans le jugement du 31 mars dernier. Ni l'un ni l'autre des époux ne m'a fait de confidences, et c'est dans la société que j'ai entendu parler souvent des imputations injurieuses du défaut de conformation et autres griefs imputés à M<sup>me</sup> de Giac.

**Femme Pochet :** J'ai entendu parler de l'infirmité dont M. de Giac prétendrait, dit-on, sa femme affligée; mais je n'ai rien vu qui m'ait fait soupçonner que M<sup>me</sup> de Giac n'était pas constituée comme les autres femmes; cependant je faisais le lit, je donnais son linge à la blanchisseuse; quelquefois je le blanchissais moi-même.

Ma belle-mère qui a nourri M<sup>me</sup> de Giac et qui est encore au service de M<sup>me</sup> de Versigny avec mon beau-père, m'a dit qu'elle était convaincue que M<sup>me</sup> de Giac était bien conformée.

**Femme Coquerel :** Je n'ai jamais entendu M. de Giac se plaindre de la conformation de sa femme, et je n'ai rien vu

qui ait pu me faire soupçonner que cette dame n'était pas bien constituée.

**M<sup>me</sup> de Cappadoce :** Cinq semaines environ après son mariage, M. de Giac a dit en ma présence et devant M<sup>me</sup> de Versigny, hôtel des Ministres, rue de l'Université, que M<sup>me</sup> de Giac serait libre de faire ses couches à Paris, à Versigny, ou à Senlis, à sa volonté; M<sup>me</sup> de Giac se plaignait de maux de cœur, on la croyait grosse.

J'ai la conviction que ma nièce n'est atteinte d'aucune infirmité ou de défaut de conformation, de nature à éloigner son mari, et que le lendemain de son mariage, M. de Giac a exprimé à M<sup>me</sup> de Versigny et autres membres de la famille qu'il était très satisfait.

**M<sup>me</sup> de Versigny :** Le lendemain du mariage de ma petite fille, M. de Giac est venu me trouver dans ma chambre et m'a dit qu'il était très content de sa petite femme; mais il m'a écrit des lettres très gracieuses au sujet de Coelina; puis, M. de Giac lors de son séjour à Orléans m'a adressé des lettres qui contenaient les choses les plus pénibles, il parlait de séparation.

Ce fut alors que M. de Giac prétendit que ma petite fille avait un défaut de conformation et que M. de Junquières lui-même, en dessinant le portrait de sa petite fille à l'âge de trois ans, avait tracé ce défaut de conformation; je regardai cette allégation comme une véritable folie; ma petite fille prit aussitôt la parole et dit à son mari : je pense, Monsieur, que vous ne niez pas que vous avez co-habité nombre de fois avec moi pendant les six premières semaines de notre mariage. M. de Giac répondit : assurément je n'en disconviens pas; en me retirant je lui dis : vous avez tout ce qui constitue le bonheur; il est entre vos mains; vous avez un état agréable, une jolie fortune, une femme vertueuse et aimable et qui ne sera uniquement occupée qu'à vous rendre heureux. M. de Giac me répondit : mais moi je manque rien.

Cinq semaines après la célébration du mariage, étant à dîner chez M. Giac, il fut question de la santé de ma petite fille et des maux de cœur qu'elle ressentait, M. de Giac dit alors : je laisserai ma femme libre de faire ses couches, soit à Senlis, soit à Versigny; soit à Paris, comme elle le voudra.

**M<sup>me</sup> de Montguyon :** M<sup>me</sup> de Nicolai m'a effectivement parlé de ce défaut de conformation; mais elle ne m'a pas donné de détails à cet égard. M<sup>me</sup> de Giac s'en est plaint à moi comme d'une indignité.

**M<sup>me</sup> Nicolai :** Je connais depuis longtemps M. de Giac; mais je l'ai perdu de vue depuis plusieurs années; il vint me voir peu de temps après son mariage et me présenta sa femme; je crois ne l'avoir revue qu'une fois depuis, c'était il y a environ quatre ans, M. de Giac arrivait de son régiment; il venait je crois passer un semestre à Paris.

M. de Giac vint me voir, seul, je lui témoignai mon étonnement de ce qu'il ne formait pas avec sa femme l'établissement que je savais avoir été projeté pour l'époque où il reviendrait de son régiment. Il me dit qu'il ne vivait pas avec elle; qu'elle n'était pas susceptible de lui donner d'enfans. Je lui répondis qu'il avait passé si peu de temps avec elle, qu'il ne pouvait en avoir la certitude. Il me dit qu'elle n'était pas conformée pour le mariage; qu'il était parfaitement sûr qu'elle n'aurait pas d'enfans, qu'elle était incapable d'en avoir; qu'il avait été trompé par sa famille en l'épousant.

Interpellée si M. de Giac n'est pas entré dans des détails sur les défauts de conformation qu'il reprochait à sa femme, le témoin a répondu qu'en effet M. de Giac a dit que chez sa femme l'ordre de la nature était totalement interverti, et qu'elle lui avait répondu que si cela était, elle ne pourrait pas s'asseoir; ajoutant qu'elle ne peut être sûre de rapporter d'une manière bien précise les expressions dont M. de Giac ou elle-même se sont servis; mais que c'est bien le sens de la conversation qui a eu lieu, et qu'au reste le caractère de M<sup>me</sup> de Giac n'avait été nullement inculpé par son mari.

**5<sup>e</sup> Fait.** M. de Giac poussa la témérité de cette supposition affligeante et injurieuse jusqu'à l'adresser comme reproche, tant à M<sup>me</sup> de Giac mère, dans les lettres des 20 septembre et 3 octobre 1827, qu'à M<sup>me</sup> de Versigny, aïeule maternelle de M<sup>me</sup> de Giac, dans une lettre du 21 août même année.

M<sup>me</sup> Couture annonce qu'il fournira plus tard, par la représentation de la correspondance de M. de Giac, la preuve de ce fait.

**6<sup>e</sup> Fait.** Conseillée par sa famille de mettre un terme à cette séparation de fait, et puisant dans son cœur et dans ses sentimens religieux, le dessein de tenter un rapprochement avec son époux, M<sup>me</sup> de Giac s'étant présentée le 1<sup>er</sup> juin 1830, avec M<sup>me</sup> de Versigny sa grand-mère, et lui ayant proposé de se réunir à lui, M. de Giac tint, sans égard pour cette dame, les discours les plus insultans; dit à sa femme que si elle voulait le suivre en garnison elle le pouvait, mais comme vivandière, et pour débiter de l'eau-de-vie aux soldats; qu'au surplus il ne pouvait la recevoir maintenant n'ayant qu'un lit dans son appartement, à moins qu'elle ne voulût partager celui de sa femme-de-chambre; que le 15 juin, après tout, elle pourrait rentrer si bon lui semblait.

**Femme Coquerel :** M. de Giac a reçu sa femme et M<sup>me</sup> de



Versigny, sans humeur, mais avec beaucoup d'indifférence. Je dois faire observer ici que M. de Giac est toujours de sang-froid. De l'antichambre où j'étais, j'ai entendu, la porte du salon étant ouverte, M. de Giac, répondant à Madame qui annonçait l'intention de le suivre partout : *Oui, comme vivandière, pour débiter de l'eau-de-vie aux soldats.* J'ai entendu parfaitement aussi Monsieur déclarer qu'il n'avait qu'un seul lit, et que si elle le voulait, elle partagerait le lit de la femme de chambre. J'ai remarqué que Monsieur n'était chez lui que pour prendre ses repas et coucher.

**M<sup>me</sup> de Versigny :** Le 24 mai 1830, sur les demandes répétées de ma petite fille, je la conduisis au domicile de son mari rue de la Planche, n° 10. M. de Giac feignit de ne pas me reconnaître; je lui présentai sa femme et lui dis : Monsieur, connaissez-vous cette personne-là? M. de Giac toisa sa femme et dit froidement : *C'est M<sup>lle</sup> de Junquières, je crois...* Ma petite fille répliqua : *C'est M<sup>me</sup> de Giac, si vous voulez. Répondez, M. de Giac.*

Je déclarai alors à M. de Giac que je lui ramenaiss sa femme qui voulait habiter avec lui; ma petite fille ajouta : je vous suivrai partout, même en garnison. M. de Giac répliqua : *Comme vivandière sans doute, et pour vendre de l'eau-de-vie aux soldats.* Il ajouta : Je n'ai qu'un appartement que j'occupe; au surplus, je le céderai à Madame, et moi j'irai... Je lui répondis, en l'interrompant, qu'il pouvait avoir recours à un tapissier qui lui placerait un lit dans le salon. M. de Giac objecta qu'il n'y avait pas de place pour une femme de chambre, que M<sup>me</sup> de Giac pourrait, si elle le voulait, partager son lit avec elle. Je me contentai de répondre qu'on placerait un lit dans l'antichambre pour cette femme.

Dans le courant de la conversation, M. de Giac m'a déclaré que le 15 juin tout serait préparé pour recevoir sa femme; il y eut à ce sujet assaut de politesse entre nous.

**7<sup>e</sup> Fait.** S'élevant autant qu'il était en elle au-dessus des impressions de profond chagrin que lui laissèrent ces outrageantes paroles, M<sup>me</sup> de Giac se présenta le 15 juin, accompagnée de ses père et mère; le portier de la maison lui en refusa l'entrée, en lui déclarant que M. de Giac était absent, qu'il n'avait ni laissé les clés, ni donné ordre pour que M<sup>me</sup> de Giac fût reçue; que ce refus, qui était un nouvel outrage, fut constaté le jour même dans un procès-verbal dressé par le commissaire de police du quartier.

**M. Frotier de Champmartin,** ancien commissaire de police : Dans le courant de juin 1830, Madame, qui m'a dit être la marquise de Giac, est venue, assistée de ses père et mère, me requérir de l'accompagner pour constater qu'elle se rendait au domicile de son mari au jour qu'il a indiqué pour la recevoir, et pour, en cas de refus ou d'absence, en dresser procès verbal. Le concierge m'a déclaré que M. de Giac était absent et à son régiment, qu'il ne lui avait laissé ni ordres, ni clés; j'ai constaté cette déclaration et me suis retiré.

Quelques jours après, M. de Giac est venu chez moi, m'a demandé pour quels motifs je m'étais transporté à son domicile. Je le lui ai dit, alors il s'est plaint de l'inconduite et de la légèreté de sa femme. Je lui répondis que cela ne me regardait pas, et je l'invitai à se retirer. Je ne me souviens pas que M. et M<sup>me</sup> de Junquières aient incriminé la conduite de leur genre.

**Femme Coquerel :** A l'insu de Madame, M. de Giac embaudouin, portier : Avant la rentrée de M<sup>me</sup> de Giac, M. et M<sup>me</sup> de Junquières, accompagnés du commissaire de police, sont venus pour pénétrer dans le domicile de M. de Giac. Je leur ai déclaré que cela ne se pouvait; que je n'avais pas d'ordre pour recevoir Madame; que Monsieur ne m'avait pas laissé les clés; qu'il était à Versailles avec son régiment.

**8<sup>e</sup> Fait.** M<sup>me</sup> de Giac, qui avait formé le 23 juillet 1830, une demande en séparation de corps, dont elle a fait l'abandon le 17 septembre, lors de sa comparution devant M. le président, sur la foi des promesses faites par M. de Giac de se faire excuser ses torts par sa conduite à venir, étant en effet rentrée chez ce dernier le même jour, dès le lendemain M. de Giac déclara à sa femme qu'il entendait faire lit à part pendant deux mois au moins, voulant s'assurer qu'elle n'était pas enceinte, ajoutant que, quant à lui, il serait bien fâché d'avoir des enfans, parce qu'ils seraient des rats écorchés, ayant une mère si maigre et si petite; qu'il ne s'y exposa pas en effet, puisque pendant le temps de la co-habitation dans le même appartement et sous la même clé, il ne traita M<sup>me</sup> de Giac que comme une étrangère, vis-à-vis de laquelle il n'était pas même tenu à des égards de simple civilité.

**Femme Coquerel :** M. et M<sup>me</sup> de Giac faisaient lit séparé depuis la réconciliation; plusieurs fois Madame a prié Monsieur de venir coucher avec elle; Monsieur la remettait toujours, disant qu'il ne voulait pas coucher avec elle, parce qu'il aurait des rats écorchés.

**Buchon :** Après la réconciliation, M. de Giac avait une chambre séparée de Madame. Monsieur m'avait recommandé de laisser une porte ouverte pour entendre les propos que lui tiendrait sa femme si elle rêvait la nuit.

Il n'a pas entendu M. de Giac déclarer qu'il voulait faire lit à part pendant deux mois au moins pour savoir si Madame était grosse.

**M<sup>me</sup> de Versigny :** Ma petite fille s'étant plaint de l'état d'isolement et d'humiliation dans lequel M. de Giac la laissait, celui-ci déclara qu'il était prudent, quand on avait été longtemps séparé de sa femme, de s'assurer si elle n'était pas enceinte.

**M. Vernois :** Il y eut reproche de M<sup>me</sup> de Versigny à M. de Giac de ce qu'il avait négligé ses devoirs de mari depuis la réconciliation; il répondit que la prudence voulait qu'il en agit ainsi après une aussi longue absence.

**9<sup>e</sup> Fait.** Dans le courant du mois de novembre 1830, ayant refusé à M<sup>me</sup> de Giac 58 fr. pour payer des leçons à une maîtresse de musique, M. de Giac s'enferma dans son cabinet et laissa sa femme pendant deux heures, exposée aux injures les plus violentes de cette maîtresse de musique, de ses père et mère, qui lui prodiguèrent les épithètes d'escroc et de voleuse; qu'elle ne put les apaiser en leur offrant son cachemire ou sa chaîne d'or; qu'ils exigeaient d'elle son obligation; scène très bruyante au scandale et à l'humiliation de laquelle M. de Giac eut le courage, outrageant pour sa femme, de la laisser en butte, quand son devoir était de la prévenir, au lieu de moins d'y soustraire sa femme.

**Femme Coquerel :** J'étais présente lorsque la maîtresse de chant est venue réclamer une somme de 58 fr. que lui devait M<sup>me</sup> de Giac. M. de Giac s'est enfermé et a laissé la maîtresse de chant, son père et sa mère injurier M<sup>me</sup> de Giac. Cette dernière, désolée des qualifications d'escroc et de voleuse qui lui étaient adressées, a offert sa chaîne et son cachemire en gage. Monsieur s'est enfin décidé à faire entrer ces personnes dans sa chambre, leur a recommandé de ne pas parler si haut dans la crainte que j'entendisse, et de demander la signature de Madame, puis il s'en est allé. M<sup>me</sup> de Giac leur a refusé sa signature, et leur a offert de nouveau sa chaîne et son châle qu'ils ont refusés.

**M<sup>me</sup> Tuelle,** maîtresse de chant : Dans le courant de novembre 1830, je me présentai chez M<sup>me</sup> de Giac, accompagnée de mon père, pour m'entendre avec elle au sujet de ce qui m'était dû, à raison des leçons que je lui avais données, et de la musique que je lui avais fournie; M<sup>me</sup> de Giac me déclara qu'elle n'avait pas d'argent, et qu'elle ne savait pas quand elle me paierait; qu'il fallait que j'assignasse son mari chez le juge-de-peace; mon père, pour mettre un terme à cet entretien, alla trouver M. de Giac dans son cabinet, et lui faire connaître le but de sa démarche. M. de Giac le reçut très poliment, ainsi que moi, et nous dit qu'il fallait que M<sup>me</sup> de Giac nous donnât un petit bon, et que si Madame ne payait pas, il en ferait son affaire. M<sup>me</sup> de Giac, malgré mes instances, m'a répondu qu'elle n'avait pas d'argent, qu'elle ne pouvait pas payer, et que son homme d'affaires lui avait défendu de signer aucun écrit. Je proteste que ni mon père, ni moi, n'avons rien dit de désagréable à M<sup>me</sup> de Giac. Le lendemain M. de Giac m'a soldé les 60 fr. qui m'étaient dus; je crois que la bonne intelligence régna entre les époux; M. de Giac appelait sa femme *Coelina*. M'étant présentée depuis chez M<sup>me</sup> de Giac, elle m'a bien accueillie; M<sup>me</sup> de Giac ne m'a offert ni cachemire, ni chaîne d'or; elle s'est contentée de me dire qu'elle n'avait pas d'argent. Je n'ai pas vu pleurer M<sup>me</sup> de Giac même le jour de ma réclamation d'argent; elle était très gaie, me recevait bien, même avec familiarité.

**10<sup>e</sup> Fait.** Le 4 décembre suivant, M. de Giac enjoignit à sa femme de renvoyer sa femme-de-chambre, la seule personne qui lui fût attachée dans la maison. M<sup>me</sup> de Giac ayant fait ses justes représentations sur cette nouvelle vexation, M. de Giac envoya chercher M. le commissaire de police, qui, accompagné de son secrétaire et de trois fusiliers, procéda à l'expulsion de la femme de chambre; pendant cette scène M<sup>me</sup> de Giac ayant reproché à son mari tous les traitemens odieux et oppressifs dont il empoisonnait sa vie, il ne lui répondit que par le sourire du mépris et des plaisanteries ironiques.

**M. Hénar :** Il y a un an environ, j'ai trouvé chez M. de Giac le commissaire de police qui invitait la nommée Ida, femme de chambre de M<sup>me</sup> de Giac, à s'en aller. Cette domestique paraissait disposée à le faire; mais sa maîtresse insistait pour qu'elle restât : les instances et représentations du commissaire de police furent d'abord inutiles; M<sup>me</sup> de Giac était dans une grande irritation, et se plaignait amèrement de son mari : celui-ci l'embrassait et s'efforçait vainement de la calmer; elle s'est entre autres plaintes, écriée que son mari en voulait à sa fortune, qu'il la ferait mourir.

Quelques jours avant les époux faisaient de la musique : le soir, j'étais allé, en passant, devant leur domicile, et j'ai vu que aucun signe de mésintelligence.

Il se rappelle une scène dans laquelle M<sup>me</sup> de Grécourt a dit des injures grossières à M. de Giac.

**Renéume :** Il y a un an environ, le commissaire de police, dont j'étais alors le secrétaire, reçut de M. de Giac invitation de se rendre à son domicile pour obtenir le renvoi de la femme de chambre de M<sup>me</sup> de Giac. M. le commissaire de police déféra à cette demande, et je l'accompagnai; M<sup>me</sup> de Giac s'opposa fortement à ce que sa femme de chambre sortît.

Cette dame paraissait fort irritée; M. de Giac, au contraire, était calme, et disait à sa femme : « Je vous en prie, ma chère Coelina, ne vous opposez pas à la sortie de cette femme; elle ne vous convient pas plus qu'à moi. » Le commissaire de police ayant affaire, s'est retiré après avoir engagé M<sup>me</sup> de Giac à céder aux instances de son mari.

Sur une nouvelle demande de M. de Giac, je suis revenu sans le commissaire de police, mais par ses ordres et accompagné de trois fusiliers, qui n'ont pas pénétré dans l'appartement; et après de nouvelles instances, M<sup>me</sup> de Giac a consenti enfin au renvoi de sa domestique; je n'ai rien de plus à déclarer. J'ai omis de vous dire que M<sup>me</sup> de Giac pleurait et paraissait désolée.

**M. Lenoir,** commissaire de police : Il y a un an environ, M. de Giac me fit prier de me rendre à son domicile pour forcer une domestique de quitter la maison. Arrivé, je trouvai M. de Giac qui invitait sa femme à se calmer, et à consentir de bonne grâce au renvoi de sa femme de chambre : cette dame était dans un état d'exaltation très grande, et voulait m'entretenir de ses récriminations contre son mari; celui-ci, au contraire, était calme, et cherchait à adoucir son épouse, en l'appelant par son prénom, Coelina. Je déclarai à cette dame que je ne pouvais en connaître, et qu'il fallait qu'elle cédât à la volonté de son mari. A l'égard de la domestique, elle déclarait qu'elle ne se retirerait qu'autant que sa maîtresse le lui dirait; je me retirai ayant l'espoir que M<sup>me</sup> de Giac adhérerait à mon invitation; cependant une heure après je reçus une nouvelle invitation de M. de Giac pour le même objet; alors M<sup>me</sup> de Giac, qui se plaignait de la tyrannie de son mari, me força de lui déclarer que la force publique interviendrait pour faire exécuter la volonté de son mari touchant l'expulsion de la domestique. D'après mes ordres plusieurs fusiliers arrivèrent dans la maison; mais je ne me rappelle pas s'ils pénétrèrent dans l'appartement : entre autres choses M<sup>me</sup> de Giac m'a dit que son mari, en me requérant, voulait appuyer ou continuer les persécutions qu'il exerçait sur elle.

**11<sup>e</sup> Fait.** Le 2 janvier 1831, dans une discussion assez vive que M. de Giac eut avec sa femme pendant le déjeuner, à l'occasion d'une visite qu'elle avait faite la veille à M<sup>me</sup> de Luynes, locataire dans la maison, il lui adressa les expressions les plus injurieuses, lui dit qu'elle était une méchante bête, menteuse comme un laquai; qu'il la méprisait comme la boue de ses souliers; quelle devait se trouver heureuse d'avoir à boire et à manger; qu'elle était en bonnes mains pour apprendre qu'elle était la puissance d'un mari sur sa femme; à l'instant même il lui arracha son bonnet de dessus la tête, le jeta, et le peigne de M<sup>me</sup> de Giac fut cassé en deux morceaux.

**Femme Coquerel :** Un mois après la réconciliation, madame voulant suivre son mari à Versailles, celui-ci s'est mis moi, que M. de Giac frappait sa femme tant il faisait de bruit sur la table du déjeuner.

Un jour que je ne puis préciser, après le déjeuner, monsieur a dit en plaisantant à madame d'une manière très insolente qu'elle était comme un dévergondé, qu'elle avait été précontractées dans son voyage du Midi; madame soutenait que cela était faux.

**Buchon :** Une autre fois au moment où je mettais un plat sur la table, M. de Giac a dit : quand une femme a à boire et à manger c'est assez.

Un jour, je ne puis indiquer la date, pendant le dîner j'ai entendu ainsi qu'Ida, de la cuisine où nous étions, un grand bruit dans la salle à manger, les assiettes dansaient sur la table; monsieur criait très fort; nous ne pouvions distinguer ce qu'il disait. Ida et moi nous avons pensé que monsieur maltraitait madame; nous nous disposions à entrer quand le bruit a cessé. Nous savions que monsieur menait madame un peu rudement; cependant je ne l'ai jamais vu la maltraiter; il jurait quelquefois, je l'ai entendu un jour dire : je ferai voir que je suis le maître.

**12<sup>e</sup> Fait.** Le 22 février 1831, M<sup>me</sup> de Giac était sortie pour aller chez M<sup>me</sup> de Junquières, mère de M<sup>me</sup> de Giac, alors malade, M. de Giac courut sur ses pas, la joignit dans la rue de Sèvres, la saisit fortement par le bras, lui dit qu'elle était sortie pour aller se prostituer à 12 sous; que révoquée d'une injure aussi atroce, M<sup>me</sup> de Giac s'écria vivement, appela au secours; mais qu'en disant aux passans que c'était sa femme, M. de Giac l'entraîna vivement, la fit monter dans un fiacre et la fit conduire au Jardin des Plantes, en renouvelant la menace déjà tant de fois faite de la sequestrer de toute société, en la confinant dans une campagne éloignée et isolée.

**Baulant,** garçon boucher : Le 22 février dernier vers une heure, je me rendais à l'abattoir de Grenelle, accompagné de Damas, mon camarade, lorsque j'aperçus rue de Sèvres, près de l'Abbaye-aux-Bois, un monsieur et une jeune femme, que je pris d'abord pour un enfant; cette dernière paraissait hésiter à suivre son cavalier, qui lui donnait le bras; j'en conçus de la surprise et aussi à cause de la petitesse de la taille de cette dame; je me mis à la suivre. Arrivés au passage Saint-Maur, la dame s'est écriée, mon camarade est resté à l'encoignure du passage, quant à moi, je me suis porté en avant des deux inconnus, et j'ai demandé au monsieur en l'arrêtant, si la dame était sa femme; il m'a répondu à deux reprises, oui; la jeune dame a confirmé cette déclaration, je me suis retiré. Je les ai bientôt perdus de vue. Les époux m'ont paru assez calmes, la dame ne pleurait pas; ce n'est que depuis que j'ai su qu'ils se nommaient M. et M<sup>me</sup> de Giac.

Indépendamment du bras gauche qu'il donnait à sa femme, M. de Giac avec sa main droite tenait la main droite de sa femme.

Damas me les avait fait remarquer. Nous seuls les suivions depuis l'Abbaye-aux-Bois jusqu'au passage Saint-Maur.

**Claude-Jacques :** J'ai aperçu rue de Sèvres le mari et la femme; ils marchaient d'un pas ordinaire, le mari tenait d'autorité sa femme sous le bras gauche, et de plus la main droite sous sa sienne. Je n'ai entendu proférer aucuns cris; il m'a semblé que la jeune dame marchait malgré elle, mais sans violence de la part du mari. Je n'ai pas vu qu'on la suivait; je suppose que c'est le commissaire Bouchard, qui m'a indiqué pour l'enquête.

**Rédarès :** Du 20 au 25 février dernier, vers une heure de l'après midi, je revenais du Luxembourg accompagné du sieur Caillat, mon ami; arrivé à l'angle entre la rue de Sèvres et la rue du Cherche-Midi, près du pâtisseries, j'aperçus un monsieur d'une taille assez élevée, qui entraînait par le bras une petite dame qui résistait, ce qui a attiré mon attention et celle de mon compagnon. Quoique près de ces deux personnes je n'ai pas entendu ce qu'elles disaient. Je me rappelle que le monsieur parlait vivement, sa voix était cependant concentrée, il paraissait fort en colère, il faisait des reproches à la dame.

J'ai vu cela pendant une vingtaine de pas environ. C'est Friant qui m'a demandé mon nom pour déposer, que nous rencontrâmes plus bas, et que je connaissais pour lui avoir fait des fournitures comme herboriste; il me dit que, peut-être, cette affaire pourrait aller en justice; je lui déclarai que je ne me souciais pas d'être appelé pour une affaire pareille, et que je l'invitais à ne pas donner mon nom. Je crois que Caillat était d'un pas plus près que moi; le laps de temps qui s'est écoulé, a pu me faire oublier quelque chose de peu important. Friant n'était pas sur le lieu de la scène, il était beaucoup plus bas; j'ignore s'il a pu être témoin de la scène; il y avait très peu de monde autour de nous.

**Friant :** Le 22 février dernier, vers une heure de l'après-midi, je revenais de la barrière du Maine, et me rendais chez moi, rue des Petits-Augustins. Arrivé au carrefour de la Croix-Rouge, j'ai rencontré le sieur Réjarès, avec lequel je me mis à causer; je lui ai fait remarquer tout-à-coup une jeune femme qu'un Monsieur tenait par le poignet et entraînait en lui tordant le bras, ce qui me fit peine; je m'avançai à sept ou huit pas de distance, et là je reconnus M. et M<sup>me</sup> de Giac, que j'avais vus précédemment. Monsieur était très en colère, sa voix était concentrée, en sorte qu'on ne distinguait pas bien ce qu'il disait; il n'y avait pas mal de monde de rassemblée, ce qui empêchait encore qu'on distinguât les expressions dont il se servait; cependant, je me rappelle avoir entendu M. de Giac dire : Vous me paierez celle-là; puis ils s'éloignèrent, et je les perdis bientôt de vue. Je n'ai pas entendu M. de Giac dire à Madame qu'elle était sortie de chez elle pour se prostituer à 12 sous; qu'on ne sortait pas seule quand on était soupçonnée d'adultère. Chacun des individus qui avait entendu sa version : l'un disait que c'était un militaire qui avait enlevé une jeune pensionnaire; l'autre, que c'était sa maîtresse, etc.; alors, j'ai pris la parole, et j'ai déclaré que c'était sa femme; deux garçons bouchers qui étaient présents dirent : comment c'est sa femme, et il la traite comme cela! nous allons nous en assurer, et si cela n'est pas, nous la lui soufflons.

**François Dumas,** garçon boucher : Dans le courant de février dernier, je me rendais à l'abattoir de Grenelle, j'étais seul; j'ai remarqué sur la place de la Croix-Rouge, au coin de la rue de Sèvres, un Monsieur de haute taille, et décoré, portant des moustaches, il donnait le bras gauche à une dame de bien petite taille, sa main droite tenait celle de la dame; ils marchaient un pas ordinaire; je ne me suis pas aperçu que la dame fit résistance pour suivre son cavalier; je n'ai pas entendu de discussion entre eux; avant d'arriver à l'Abbaye-aux-Bois j'ai rencontré mon camarade Baulant, je lui ai fait voir le Monsieur et la dame, nous étions frappés tous les deux de la



élégante de la petite dame et de sa petite taille; nous les suivis avec attention depuis la Croix-Rouge jusqu'au passage Saint-Maur. Arrivés à cet endroit, la jeune femme a tourné la tête de notre côté, et nous a appelés à son secours; elle ne pleurait pas, son cavalier n'a rien dit et a continué à l'emmener; non seulement ce dernier n'a pas paru en colère, mais il m'a fait l'effet d'être très aimable avec sa dame; nous voulant savoir de quoi il s'agissait, nous sommes convenus de l'arrêter. — Bouland m'a devancé d'une dizaine de pas et a arrêté le Monsieur; je n'ai pu entendre le dialogue qui a eu lieu entre eux: Bouland m'a dit ensuite que Monsieur avait déclaré que la dame était sa femme; Bouland et moi étions les seules personnes qui suivions ce Monsieur et cette dame; je dois dire qu'il n'y avait pas de rassemblement à la Croix-Rouge au moment où j'ai aperçu le Monsieur et la dame. Je n'ai rien de plus à déclarer: je n'ai entendu ni menaces, ni injures, soit de la part du Monsieur, soit de la part de la dame.

**13<sup>e</sup> Fait.** Ce mépris, ce dégoût de M. de Giac pour sa femme; cet abandon pendant trois ans et demi, écoulés depuis le mariage; ces mauvais traitemens, ces outrages et ce tyrannique et intolérable abus de son autorité et de sa force, ont leur principe, leur cause et leur effet dans le commerce qu'il avait long-temps avant son mariage, et qu'il conserva et entretint constamment depuis avec une concubine nommée Victorine, tant dans l'intérieur du domicile conjugal qu'à l'extérieur; concubine qu'il se permit de placer près de sa femme dans les premiers jours de leur union; de lui associer à sa table et même dans le monde, abusant de la bonne foi et de l'ignorance de sadite femme; concubine donnant des ordres chez lui, ayant ses clés, que M<sup>me</sup> de Giac artine d'avoir été vue dans l'appartement de M. de Giac, couchée sur un canapé, se faisant les ongles et en déshabillant; concubine, comme l'articule encore M<sup>me</sup> de Giac, rendue mère par les œuvres de M. de Giac, d'un enfant qui, né en octobre 1826, mort en 1827, fut enterré au Calvaire, dans un terrain acheté par M. de Giac, entouré d'un treillage, au milieu duquel terrain se lisait cette inscription: *A M. le marquis de Giac; et sur la pierre tumulaire: Ange céleste priez pour vos parens.*

**M<sup>me</sup> de Montour:** Cinq à six mois environ après le mariage, venant en visite chez M<sup>me</sup> de Kerlérec, tante de M. de Giac, je le trouvai à table, la demoiselle Victorine qui habitait la maison, offrit une tasse de café à M. de Giac; son air me déplut, et je soupçonnai qu'il existait des liaisons intimes entre elle et M. de Giac. J'avais toujours vu la demoiselle Victorine dans la maison, elle faisait même anciennement la cuisine, elle annonçait les visites, préparait les tables de jeu; plus tard, elle a diné à la table de M<sup>me</sup> de Kerlérec. Lorsque j'ai proposé M. de Giac à la famille de Junquières, j'étais convaincue qu'il avait des mœurs, sans cela je me serais bien gardée de me mêler de ce mariage.

**M<sup>me</sup> de Grassins:** Je me rappelle qu'à une soirée chez M<sup>me</sup> de Junquières, M<sup>me</sup> de Giac a amené M<sup>lle</sup> Victorine, M. de Giac était présent. Je trouvai la présence de cette demoiselle fort inconvenante et déplacée.

**M. de Grassins:** M<sup>me</sup> de Giac et sa famille m'exprimèrent quelque inquiétude au sujet de l'enfant de M. de Giac; je leur annonçai, pour les tranquilliser, que cet enfant était décedé.

**Femme Poches:** La demoiselle Victorine dinait souvent à la table de mes maîtres, j'ignore qui l'y invitait; elle m'a paru avoir des intelligences avec M. de Giac.

J'ai vu ce dernier, hors la présence de M<sup>me</sup> de Giac, lui servir la main, l'embrasser en la reconduisant; il paraissait très complaisant pour elle.

Elle venait tantôt seule, tantôt avec M<sup>me</sup> de Kerlérec. La cuisinière de M<sup>me</sup> de Kerlérec, nommée Colette, m'a dit que M. de Giac entretenait Victorine; qu'il lui avait acheté une robe et lui fournissait de l'argent.

J'ai omis de vous dire qu'un jour que je parlais au nommé François de l'affection que pouvait avoir M. de Giac pour Victorine, il m'a répondu: Il y a bien autre chose que vous ne savez pas.

M<sup>me</sup> de Giac était aux petits soins auprès de son mari, en tant qu'elle était en maladie; elle paraissait en avoir grand peur; quant au maniement de l'argent, c'était-elle qui en disposait librement.

M. de Giac ne trouvait rien de bien que ce qui était fait par M<sup>lle</sup> Victorine; il a fait recommencer par elle l'ouvrage que j'avais fait.

**Femme Coquerel:** J'avais été deux ans dans la famille de M<sup>me</sup> de Giac, quand j'ai été placée chez les époux. Le 24 mai 1830, vers dix heures du matin, accompagnant M<sup>me</sup> de Versigny qui reconduisait sa petite fille chez M. de Giac, j'ai aperçu ce dernier qui était à la fenêtre avec Victorine; cette dernière s'est retirée et cachée dans un cabinet voisin de la chambre de M. de Giac, où de temps en temps la cuisinière allait la trouver; elles chuchotaient.

**Gabriel Buchon:** Je suis entré au service de M. de Giac, le 29 mars 1830; Madame était dans sa famille. Depuis mon entrée jusqu'à notre départ pour Versailles, la demoiselle Victorine, qui habitait alors dans un couvent rue Saint-Maur, venait passer habituellement les journées chez M. de Giac, c'est-à-dire depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir; elle y prenait ses repas avec M. de Giac, je les servais à table; je ne pouvais entendre le sujet de leur conversation, attendu qu'ils parlaient anglais. Je n'ai remarqué aucun signe, aucun geste suspect, si ce n'est cependant un jour, dans l'après-midi, ayant ouvert brusquement la porte du salon, j'ai aperçu la demoiselle Victorine qui se levait des genoux de M. de Giac, ils n'y avait aucun dénombré dans leurs vêtements, ils étaient dans la chambre de son maître.

Un mois avant notre départ, M<sup>me</sup> de Versigny est venue dans le courant de l'après midi amener M<sup>me</sup> de Giac, voir son mari avec lequel elle devait rentrer le 15 juin. M<sup>lle</sup> Victorine s'est cachée dans la chambre de M. de Giac; et n'en est sortie que le soir; c'est moi qui l'ai éclairée au moment de sa sortie ainsi que je le faisais ordinairement.

Pendant les trois journées de juillet, la demoiselle Victorine et moi avons couru chacun de notre côté savoir si M. de Giac avait été en danger; elle paraissait très inquiète. Le 29, elle a passé la nuit avec deux autres dames dans l'appartement; c'est le portier qui me l'a dit. Après les événemens je lui ai, sur sa demande, prêté mon cheval pour aller à la recherche de M. de Giac jusqu'à Trappe; le soir même mon cheval a été ramené; il avait été attelé à un cabriolet de régie. Pendant que M. de Giac était en garnison à Versailles, s'il venait à Paris il dinait tantôt chez lui, tantôt chez la demoiselle Vic-

torine, rue de Sèvres, n<sup>o</sup> 91. N'étant pas entré dans l'appartement de M<sup>lle</sup> Victorine, j'ignore comment il était meublé.

**14<sup>e</sup> Fait.** Le 6 décembre 1830, surlendemain de l'expulsion de la femme de chambre, M. de Giac fit à sa femme une scène violente, et lui annonça qu'il allait la conduire dans une campagne isolée où elle serait sans communication avec ses parens et ses amis; qu'il voulait la mater, la rendre souple comme un gant; qu'il y emploierait les moyens les plus sévères; qu'elle y serait sans argent et dépendante de lui pour une paire de souliers; qu'elle y serait surveillée par des gens à lui dévoués; que M<sup>me</sup> de Giac fut tellement effrayée par cette menace, que le jour même elle fit son testament qu'elle déposa en mains sûres; enfin M<sup>me</sup> de Versigny, grand-mère de M<sup>me</sup> de Giac, regardant cet exil éloigné comme dangereux pour sa petite-fille, vint trouver M. de Giac, lui offrit de partager la captivité de cette dernière, de payer la pension qu'il arbitrerait; qu'elle serait à côté de son enfant pour la garantir de tous les périls dont elle se sentait alarmée; mais M. de Giac ne lui répondit que par un dur refus, qu'il accompagna d'injures contre M<sup>me</sup> de Junquières sa belle-mère.

**M<sup>me</sup> de Grécourt:** M<sup>me</sup> de Giac redoutait beaucoup de rentrer avec son mari, dont elle craignait les mauvais traitemens; j'ai eu beaucoup de peine, dans le courant de février dernier, à la reconduire chez lui.

**M<sup>me</sup> de Versigny:** Le 9 décembre dernier, accompagnée de M. et M<sup>me</sup> Vernois, je me rendis au domicile de M. et M<sup>me</sup> de Giac; les portiers me déclarèrent qu'ils n'y étaient pas; nous allâmes dans la cour, M. Vernois et moi; la portière nous suivit et dit: « S'il y a de la lumière dans le salon, ce n'est pas M<sup>me</sup> de Giac qui y est. » Je méprisai ce qu'elle me disait, sachant qu'elle faisait le même mensonge à toutes les personnes qui venaient la voir; M. Vernois et moi nous appelâmes Cœlina à haute voix; elle nous entendit, ouvrit la fenêtre, et vint ensuite au-devant de nous. Nous la trouvâmes dans un état qui nous déchira l'âme: c'était le jour fatal où son cruel mari lui avait signifié le matin qu'il allait l'exiler au plus loin; que personne ne saurait où elle serait; qu'il voulait la sequestrer et la mater; que si ce moyen ne suffisait pas, il en emploierait de plus sévères. Ma petite fille ajouta, qu'après ces menaces, son mari l'avait laissée seule livrée à ses réflexions; c'est alors que ma petite-fille fit son testament, qu'elle remit en ma présence à M. Vernois. En me retirant vers dix heures du soir, je laissai un mot à M. de Giac pour le prévenir que le lendemain je me rendrais chez lui vers une heure, ce que je fis accompagnée de M. Vernois.

M. de Giac me répéta que son intention était d'exiler sa femme dans un endroit très éloigné, et que personne ne connaîtrait; je le priai en grâce de permettre que je partageasse l'exil de ma petite-fille pour lui donner des soins; M. de Giac refusa impitoyablement.

Le lendemain, 10 décembre, je me rendis de nouveau, mais seule, chez M. de Giac, qui m'y avait autorisée à condition qu'il serait présent. Il me déclara que c'était la dernière fois que je voyais ma petite-fille: ma petite-fille et moi nous fondîmes en larmes; j'eus la force de lui dire: « C'est donc la dernière fois que j'embrasse mon enfant, vu mon grand âge; c'est un éternel adieu. M. de Giac ne répondit pas un mot: ma petite-fille s'efforça de me consoler; et, se tournant d'un air suppliant vers son mari, elle lui dit: « N'est-ce pas que nous ne partirons pas? » celui-ci répondit avec un ton sévère: « Quand je forme un projet, je le mûris long-temps et l'exécute toujours. » M. de Giac n'eut pas un moment d'attendrissement en voyant couler nos larmes. Ma petite-fille était tellement changée, que je craignais pour son existence.

**M. Vernois:** Au commencement de décembre de l'année dernière, M<sup>me</sup> de Versigny est venue me trouver, elle m'a dit que M. de Giac avait déclaré à sa femme qu'il entendait la releguer dans une campagne solitaire, et éloignée de Paris; qu'elle, M<sup>me</sup> de Versigny, voulait demander à M. de Giac d'accompagner sa petite fille; elle invita ma femme et moi à nous transporter avec elle au domicile de M. de Giac, ce que nous fîmes le soir même. La portière dit que M<sup>me</sup> de Giac n'y était pas: M<sup>me</sup> de Versigny objecta que sa petite fille ne sortait pas le soir. Nous pénétrâmes dans la cour, apercevant de la lumière dans le salon de M<sup>me</sup> de Giac, je l'appelai à haute voix, elle ouvrit la fenêtre, je lui dis que c'était sa grand-mère qui venait la voir; nous la rencontrâmes dans l'escalier. Avant de pénétrer dans l'appartement, nous revînmes dans la loge du portier, à qui je dis: Vous voyez bien que M<sup>me</sup> de Giac était chez elle, et vous refusez sa porte à sa grand-mère; le portier me répliqua: j'ai des ordres de M. de Giac; je lui annonçai que je prenais acte de sa déclaration. Arrivés dans l'appartement, et après les embrassemens de la mère et de la petite fille, nous nous mîmes à causer; M<sup>me</sup> de Giac était dans un état d'exaspération et d'abattement tout à la fois: elle nous dit que c'était sûrement le ciel qui nous envoyait, elle nous présenta une lettre sous enveloppe, à l'adresse de ma femme, contenant un petit mot séparé et son testament cacheté qu'elle désirait nous faire parvenir: elle me remit cette lettre contenant la note et le testament.

A l'instant M. Vernois, dit le magistrat instructeur, nous a présenté l'enveloppe de la lettre adressée à M<sup>me</sup> Vernois, le testament sous enveloppe fermé par trois cachets de cire rouge, aux armes de M. et M<sup>me</sup> de Giac, et portant la suscription suivante: Testament de M<sup>me</sup> de Giac, née Cœlina Louise de Junquières, 6 décembre 1830, et la note ainsi conçue: *Mon mari ayant l'intention de me sequestrer hors de Paris, je prie ma famille de me faire rechercher et de veiller sur moi. 9 Décembre 1830, signé marquis de Giac.*

Le lendemain j'accompagnai de nouveau M<sup>me</sup> de Versigny chez M. de Giac, qui nous reçut dans sa chambre. M<sup>me</sup> de Versigny invita beaucoup M. de Giac à ne pas mettre à exécution le projet qu'il avait d'éloigner et d'isoler M<sup>me</sup> de Giac. M. de Giac répondit qu'il suivrait son projet, que M<sup>me</sup> de Giac serait dans une campagne, seule, où elle ne verrait qu'un vieil homme et une vieille femme qui la servirait, qu'il serait avec elle, mais qu'il viendrait de temps en temps à Paris pour ses affaires; qu'elle ne communiquerait avec personne par lettre ou autrement, même avec les membres de sa famille; qu'elle n'aurait aucun argent et qu'il pourvoirait lui-même à ses besoins; qu'il lui ferait voir ce qu'était l'autorité d'un mari.

M<sup>me</sup> Versigny demanda à aller avec sa petite fille, et à payer la pension qu'exigerait M. de Giac; il s'y refusa, en s'appuyant sur une lettre qu'il avait interceptée et qui était adressée par M<sup>me</sup> de Versigny à sa petite fille, et dans laquelle il trouvait des mots injurieux pour lui; je lui demandai de me faire parvenir ou de m'apporter lui-même. quand il viendrait à Paris, et à peu près chaque semaine, un mot ouvert de M<sup>me</sup> de Giac, qui dirait à sa famille l'état de sa santé. Il me refusa pareillement: j'ajoutai que je me faisais fort si M<sup>me</sup> de Giac était

ainsi enlevée à sa famille, de me procurer dans les vingt-quatre heures le lieu de sa retraite, et de m'assurer de son existence: M<sup>me</sup> de Vernois dépose dans le même sens que son mari.

**15<sup>e</sup> et dernier Fait.** A la même époque, M. de Giac tenait sa femme en charte privée; interdisait à ses parens et amis l'entrée de sa maison, même à ses propres parens les plus proches; il poussa l'abus de son autorité jusqu'à défendre à M<sup>me</sup> de Giac d'écrire pour le premier jour de l'an, à ses père et mère; répétant souvent que si elle tentait une deuxième demande en séparation, il lui donnerait un si bon coup, qu'elle resterait huit jours au lit, ajoutant qu'elle faisait de son domestique son confident, et qu'elle pourrait bien avoir des liaisons plus intimes avec lui; qu'elle n'était qu'une mégère et une comédienne.

**M<sup>me</sup> de Grécourt:** Au mois de février dernier, je suis allée faire une visite à M<sup>me</sup> de Giac, le portier ne m'a laissée monter qu'après que je lui eus dit que j'étais portée sur la liste des personnes à recevoir. Le lendemain je reçus de mon frère une lettre fort injurieuse. J'ai omis de dire que M<sup>me</sup> de Giac était enfermée et que j'ai été obligée de faire un détour pour entrer dans sa chambre, la clé était en dedans et M<sup>me</sup> de Giac était seule.

Je n'ai pas vu mon père depuis 1824, nous étions brouillés par suite de discussions d'intérêt très vives.

Les deux familles de Giac et de Junquières partageaient les mêmes craintes touchant le rapprochement des époux après leur réconciliation chez M. le président.

Si l'on m'avait consultée avant le mariage, probablement il n'aurait pas eu lieu.

**Femme Coquerel:** J'ai entendu M. de Giac dire un jour à sa femme qu'elle prenait son domestique Hippolyte pour son confident; que ce dernier était toujours fourré dans sa chambre et qu'ils finiraient sans doute par coucher ensemble; et cependant ce domestique n'entraît chez madame que quand son service l'y appelait.

En quittant Senlis en septembre, madame a apporté des caisses et cartons, contenant robes, chapeaux, linge, draps etc., j'ignore s'il y avait des bijoux et de l'argenterie; mais ce que je puis affirmer, c'est que quand madame a quitté son mari, elle n'a emporté que ce qu'elle avait sur le corps.

**Femme Beaudoin:** J'avais l'ordre de M. de Giac de ne laisser monter que les personnes inscrites sur une liste qu'il m'avait remise; je dois ajouter néanmoins que tout le monde était reçu à l'exception de la famille de Madame.

**M<sup>me</sup> de Montguyon:** Je n'ai vu qu'une seule fois les époux ensemble depuis la réconciliation. Je me suis présentée plusieurs fois pour voir M<sup>me</sup> de Giac, et l'on m'a dit qu'elle n'y était pas. Vers le mois de septembre 1830, m'étant présentée chez les époux, le domestique m'a déclaré que Madame n'y était pas; j'ai insisté en alléguant que la portière m'avait annoncé que Madame y était; alors le domestique me répliqua que cela était vrai, mais qu'elle ne recevait pas. M<sup>me</sup> de Giac, ayant reconnu ma voix, m'appela, et je montai chez elle. Elle était très émue et avait les larmes aux yeux. M. de Giac était présent, il était calme, et se retira aussitôt après m'avoir saluée, accompagné d'une femme que je suppose être une garde malade. J'ai su par M<sup>me</sup> de Giac que cette femme lui avait été présentée par son mari comme femme de chambre, pour remplacer la nommée Ida, à laquelle elle tenait beaucoup, parce qu'elle lui avait été donnée par sa grand-mère.

M<sup>me</sup> de Giac m'a dit entre autre choses qu'elle avait de grandes inquiétudes sur son avenir, et qu'elle était très-malheureuse; qu'elle craignait que la domestique que lui proposait son mari ne fût indiquée par M<sup>lle</sup> Victorine; que si j'étais arrivée un peu plus tôt chez elle, j'aurais trouvé la garde ennant la nommée Ida. Je me retirai après avoir engagé M<sup>me</sup> de Giac à mettre beaucoup de douceur pour ramener son mari. Elle m'assura qu'elle n'avait rien négligé pour cela; qu'elle désirait vivement se réunir à son mari, mais qu'elle n'osait l'espérer.

M<sup>e</sup> Couture s'assoit après la lecture de cette enquête, qui lui paraît une complète justification de la plainte de M<sup>me</sup> de Giac.

M<sup>e</sup> Lavaux, avocat de M. de Giac, dans une plaidoirie pleine d'habileté et de convenance, combat la demande en séparation de M<sup>me</sup> de Giac. L'espace et le temps nous forcent de renvoyer à demain le compte détaillé que nous en rendrons.

*Ceux de MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 mars, sont priés de le faire renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal, ni de lacune dans les collections. L'envoi sera supprimé dans les trois jours qui suivront l'expiration.*

*Le prix de l'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois et 68 fr. pour l'année.*

PARIS, 28 MARS.

—Va-t-en dire à mon cocher Jean, Que ma jument bai-brune Par lui soit mise dans l'instant A ma demi-fortune.

C'était un médecin qui tenait ce langage dans un ancien vaudeville. Aujourd'hui nos docteurs ont fortune entière, c'est-à-dire le carrosse à quatre roues, ou bien se contentent du modeste cabriolet. La demi-fortune a passé à d'autres classes de la société. M. Delisle, marchand de nouveautés, rue de Grammont, avait ordonné à son cocher Jean Magnolat, non pas d'atteler son cheval, mais de venir le chercher avec sa demi-fortune dans une maison où il allait passer la soirée. Or, il y avait ce jour-là représentation solennelle au théâtre Favart, grand concours de dilettanti à pied ou en voiture, et partout force gardes municipaux et force sergens de ville.

Magnolat trouvant le passage barré, déclara qu'il allait chercher son maître rue de Ménars. C'est l'excuse banale donnée par les cochers qui ne vont point au théâtre de l'opéra Buffa, et qui veulent éviter un détour. On ne crut point Magnolat sur parole, et on voulut lui faire rebrousser chemin: Magnolat furieux, fit cabrer son cheval, et renversa de deux grands coups de fouet un des gardes municipaux. Conduit au corps-de-garde, Magnolat offrit deux pièces de 5 fr. pour arranger l'af-



faire ; mais ce moyen de corruption fut rejeté avec indignation , et l'on conduisit le cocher en prison et sa voiture en fourrière.

Après avoir éprouvé les vicissitudes ordinaires en pareil cas , Magnolat comparait aujourd'hui devant la Cour royale , pour soutenir l'appel du jugement qui le condamne à quinze jours d'emprisonnement. Malgré les efforts de M<sup>e</sup> Renaud-Lebon , le jugement a été confirmé.

— M. Thomas , fashionable , marchand de modes de la rue Neuve-Saint-Augustin , avait laissé son cabriolet devant la porte d'un brillant hôtel du boulevard Bonne-Nouvelle , et tandis que dans quelque boudoir parfumé , M. Thomas attendait le moment où sa jolie cliente , attachée au théâtre voisin , aurait le loisir de lui faire sa commande pour Longchamps , un sergent de ville constatait sur son phaéton l'absence du numéro exigé par les réglemens de police. M. Thomas a été condamné à une légère amende. Il sera trop galant sans doute pour en faire peser la solidarité sur le véritable auteur du délit.

— M. Olynde Rodrigues vient de publier la première livraison des œuvres complètes de Saint-Simon. Les différens schismes qui divisent en ce moment la religion saint-simonienne , donnent à ces publications un intérêt de circonstance. ( Voir les Annonces. )

Le rédacteur en chef , gérant , DARMAING.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> POISSON , AVOUE ,

Rue de Grammont , n<sup>o</sup> 14.

Vente sur publications judiciaires , en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance du département de la Seine , séant au Palais-de-Justice , à Paris , local et issue de l'audience de la 1<sup>re</sup> chambre dudit Tribunal , une heure de relevée ,

D'une MAISON , cour et dépendances , situées à Paris , rue Richer , n<sup>o</sup> 12 , quartier du Faubourg-Montmartre ;

D'une MAISON et dépendances , situées à Paris , rue du Faubourg-Saint-Denis , n<sup>o</sup> 183 bis ;

D'une MAISON et dépendances , situées à Paris , rue du Faubourg-Saint-Denis , n<sup>o</sup> 156 ;

En trois lots ( les 6<sup>e</sup> , 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> de l'enchère. )

L'adjudication préparatoire a eu lieu le 22 février 1832.

L'adjudication définitive aura lieu le mercredi 4 avril 1832.

DESIGNATION.

Premier Lot ( 6<sup>e</sup> de l'enchère. )

Maison rue Richer , n<sup>o</sup> 12 , composée ainsi qu'il suit :

Cour d'habitation pavée , à laquelle on arrive de la rue par un passage à voiture , aussi pavé , fermée sur la rue par une grille en fer à deux vantaux.

Dans cette cour , une pompe à fourreau en plomb et balancier en fer ; elle est entourée par quatre corps de logis , élevés sur caves : celui du devant , d'un rez-de-chaussée , deux étages carrés et greniers ; celui du fond , d'un rez-de-chaussée , un étage carré , deuxième en attique dans le comble ; les deux ailes , d'un rez-de-chaussée , un étage carré , deuxième dans le comble ; ils sont tous couverts de combles à deux égouts , en ardoises , avec chaînes en plomb ou en zinc le long des murs mitoyens.

Derrière le bâtiment du fond , une petite cour , dont partie est couverte par une terrasse en zinc.

Les extrémités et le milieu du bâtiment en aile à gauche de la cour d'habitation , sont sur-élevés en pavillon , formant deuxième étage , du côté de la cour des magasins.

Tous ces bâtimens sont desservis par cinq escaliers en charpente.

Faisant suite au bâtiment en aile à gauche , un grand bâtiment à usage de magasin , et dans lequel est pratiquée la loge du portier.

Il est élevé , sur terre-plein , d'un rez-de-chaussée et un étage dans le comble.

Grand cour , dite cour des Magasins , pavée en partie , avec ruisseau et pompe en bois d'orme.

A gauche , sur la rue , un petit bâtiment à usage de boutiques , avec devanture en menuiserie ; il est élevé sur terre-plein , d'un rez-de-chaussée et d'un étage dans le comble.

Petite enceinte à la suite , formant cour particulière , à la suite de laquelle un autre petit bâtiment.

A la suite , dans la grande cour , un hangar de quatre travées , en charpente , sur des en pierre , couvert , en appentis , en ardoises , clos en planches.

A la suite , et attenant au deuxième hangar au fond de la cour , bâtiment à usage d'ateliers et de séchoirs pour corroyeur , élevé , sur terre-plein , d'un rez-de-chaussée et d'un étage au-dessus , couvert d'un comble à deux égouts , en tuiles.

Dans la partie à usage d'appartemens , la majeure partie des pièces est parquetée en chêne ; les cheminées sont revêtues de chambranles en marbre fin , et ornées de glaces avec bordures dorées.

La superficie de cette propriété est de 2,419 mètres 80 centimètres ( ou environ 637 toises ) , dont en constructions , non compris les hangars , 1,268 mètres 77 centimètres ( 334 toises. )

Elle tient , par devant , à la rue Richer ; à gauche et au fond , à M. Girard ; à droite , à MM. Devevert et Jehannot.

Deuxième Lot ( 7<sup>e</sup> de l'enchère. )

Propriété rue du Faubourg Saint-Denis , n<sup>o</sup> 183 bis.

Cette propriété consiste en un terrain de forme carré-long en contrebas du sol de la rue , auquel il se raccorde par une pente en terre.

Il est clos de murs dans son pourtour , il est ouvert sur la rue du Faubourg Saint-Denis par une baie de porte cochère.

En aile à gauche , un bâtiment composé d'un étage en contrebas de la rue formant rez-de-chaussée au pignon opposé d'un étage carré au-dessus , formant rez-de-chaussée sur la rue , et deuxième sous comble en appentis , couvert en tuiles.

A la suite et aussi en aile , un bâtiment , autrefois à usage d'étables de raffinerie , élevé sur terre-plein d'un rez-de-chaussée , cinq étages carrés et sixième sous le comble ; il est ouvert d'un comble à deux égouts , en tuiles , attenant , et un arrière-corps ; la cage d'escalier de même élévation et couverture.

A la suite et attenant , un bâtiment consistant en un rez-de-chaussée couvert en appentis , en tuiles.

A côté et en arrière-corps , une petite construction légère couverte en bitume.

Au fond du terrain est adossé au mur de clôture , un bâtiment en pan de bois , couvert d'un comble à deux égouts , en tuiles , consistant en un rez-de-chaussée.

La superficie de cette propriété est de 1,076 mètres ( 283 toises ( 14. )

Elle tient du levant à la rue du Faubourg Saint-Denis , du nord à M. le comte Charheritier , du midi à M. Fariau , et du couchant à la ville de Paris.

Troisième Lot ( 8<sup>e</sup> de l'enchère. )

Maison rue du Faubourg Saint-Denis , n<sup>o</sup> 156.

Cette propriété se compose d'un corps de logis sur la rue , double en profondeur , élevé en partie sur caves , d'un rez-de-chaussée , deux étages carrés , troisième en mansardes , comble à deux égouts , couvert en tuiles , les mansardes du côté de la rue en ardoises.

Cour pavée en suite.

En aile à droite et à gauche deux bâtimens attenans le bâtiment principal.

Au fond de la deuxième portion de la cour , un bâtiment entre cour et jardin , simple en profondeur , et deux autres attenans , formant aile à droite et à gauche , et venant rejoindre les ailes précédentes ; ils sont simples en profondeur.

Ces trois bâtimens sont élevés , en partie sur caves , d'un rez-de-chaussée , un étage carré , deuxième en attique et grenier au-dessus , comble à deux égouts en ardoises , avec chaînes en plomb.

Ils sont desservis par deux escaliers en charpente à limace et rampe en fer.

A la suite de ce bâtiment , joli jardin d'agrément , planté d'arbres et d'arbustes.

La superficie totale est de 1,797 mètres ( 473 toises ) , dont en bâtimens 627 mètres 50 centimètres ( 165 toises. )

Cette propriété tient par-devant à la rue du Faubourg Saint-Denis , à droite à M. de Saint-Martin , à gauche à M. Richard et à la propriété du n<sup>o</sup> 160 , appartenant à M. Tétard , et au fond à la même propriété.

L'adjudication définitive aura lieu sur la mise à prix :

- 1<sup>o</sup> Pour le 1<sup>er</sup> lot de 587,809 fr.
2<sup>o</sup> Pour le 2<sup>e</sup> lot de 39,626 fr.
3<sup>o</sup> Pour le 3<sup>e</sup> lot de 118,090 fr.

Total des mises à prix , 745,525 fr.

S'adresser , pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Poisson , avoué à Paris , rue de Grammont , n<sup>o</sup> 14 , dépositaire des titres de propriété ;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Jarsain , avoué à Paris , rue de Grammont , n<sup>o</sup> 26 ;

3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Mathis , avocat , demeurant à Paris , rue de la Justice , n<sup>o</sup> 16.

Vente sur publications judiciaires , en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance du département de la Seine , séant au Palais-de-Justice à Paris , local et issue de la 1<sup>re</sup> chambre.

D'une MAISON de campagne , bâtimens , cour , jardin et dépendances , sis à Meudon ( Seine-et-Oise ) , rue des Pierres , n<sup>o</sup> 12.

L'adjudication préparatoire aura lieu le 11 avril 1832 , une heure de relevée.

La propriété mise en vente , sise à Meudon ( Seine-et-Oise ) , rue des Pierres , n<sup>o</sup> 12 , se compose d'une maison d'habitation , cour , jardin , plusieurs petites constructions , et d'un pavillon au fond du jardin.

La maison , élevée sur cave , se compose d'un corps de bâtiment sur la rue , et de deux autres en ailes ; elle est construite partie en pierres de taille et partie en moellons. Les distributions sont formées par des pans de bois et des cloisons. La couverture est en tuiles , avec nonc et fâlage en plomb. La superficie des bâtimens est d'environ 1 are 35 centiares ( 100 toises ancienne mesure. )

Le jardin , de la contenance de 25 ares 14 centiares environ ( 6 arpens , ancienne mesure ) , est divisé en jardin potager et jardin d'agrément. Ce dernier , attenant au parc de Meudon , offre , par sa position , une vue aussi belle et aussi étendue que celle de la terrasse du château.

Dans le jardin se trouve un bassin avec un robinet d'eau vive.

Le pavillon , situé à l'extrémité du jardin , contient deux étages , divisés chacun , ainsi que le rez-de-chaussée , en trois pièces , et la cage de l'escalier. Ce pavillon a son entrée principale sur la rue des Princes , qui conduit au bois. Au bout du jardin est une porte qui communique au parc de Meudon.

La propriété est entourée de murs de clôture. Elle tient , du nord , à la rue des Pierres ; du sud , à la route de la Plaine qui conduit à Versailles , et sur laquelle elle donne par une porte charretière ; de l'ouest , au parc de Meudon ; et , enfin , de l'est , au sieur Vitray.

Mise à prix , 50,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :

- 1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Poisson , avoué poursuivant , à Paris , rue de Grammont , n<sup>o</sup> 14 ;
2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Foubert , avoué , rue du Bouloi , n<sup>o</sup> 26.

Vente par suite de surenchère , en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de première instance de la Seine , d'une MAISON et dépendances , situées à Paris , boulevard Mont-Parnasse , n<sup>o</sup> 71 , et rue Notre-Dame-des-Champs , n<sup>o</sup> 48 , le jeudi 19 avril 1832. Cette maison est composée de 46 logements , contenant 83 pièces dont 39 à cheminée , de 46 loges , hangar , écurie , vaste atelier , deux caves , et très vaste grenier , le tout en bon état. Cette propriété conviendrait parfaitement pour y établir une maison garnie à l'usage des nombreux étudiants que le quartier rassemble ; employée de cette manière elle produirait facilement de 15 à 16,000 fr. Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de 46,300 fr. — S'adresser pour sance des charges , clauses et conditions de la vente , 1<sup>o</sup> à de propriété , rue Bourbon-Villeneuve , n<sup>o</sup> 33 ;
2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Vincent , avoué poursuivant , rue Thénvenot , n<sup>o</sup> 24 ;
3<sup>o</sup> A M. Gavault , avoué présent à la vente , rue Sainte-Anne , n<sup>o</sup> 16 ;
4<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Casimir Noël , notaire , rue de la Paix , n<sup>o</sup> 13 ;
5<sup>o</sup> Et enfin , à M<sup>e</sup> Grulé , notaire , rue de Grammont , n<sup>o</sup> 23.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE ,

SUR LA PLACE DU CHATELET DE PARIS ,

Le samedi 31 mars 1832.

Consistant en beaux meubles , garde-robe d'homme , bureau , tableaux , fontaines , et autres objets , au comptant.

Consistant en tables , chaises , buffets , pendules , candélabres , beaux meubles , et autres objets , au comptant.

Consistant en meubles , pendule , chaises , console , banquette , fontaine , tables , et autres objets , au comptant.

Le Mercredi 4 avril.

Consistant en commode , secrétaires , vases , comptoir , gravures , poterie , rideaux et autres objets , au comptant.

Rue Grange-Batelière , n<sup>o</sup> 4.

Et samedi 31 mars , midi , consistant en une voiture dite landau.

Commune des Batignolles-Monceaux , le 1<sup>er</sup> avril , consistant en différens meubles , et autres objets , au comptant.

LIBRAIRIE.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT-SIMON ,

Publiées et mises en ordre par OLINDE RODRIGUES , son disciple , chef de la Religion Saint-Simonienne , formant dix à douze vol. in-8<sup>e</sup> , dont trois inédits , imprimés sur papier fin satiné. Le prix variera de 4 à 6 fr. selon la force des volumes.

Première livraison actuellement en vente :

I<sup>er</sup> ECRIT DE SAINT-SIMON , Lettres d'un Habitant de Genève à ses Contemporains , 1802 ; sa parabole politique , 1819 ; le nouveau christianisme , 1825 , précédés de fragmens de l'histoire de sa vie écrite par lui-même , 1 vol. , prix , 4 fr.

II<sup>e</sup> livraison sous presse :

LE CATECHISME DES INDUSTRIELS.

On souscrit à Paris , chez Ad. NAQUET , libraire-éditeur , à la librairie Saint-Simonienne , rue Vivienne , n<sup>o</sup> 16 , à l'entresol.

AVIS DIVERS.

A vendre par adjudication sur une seule publication , en la chambre des notaires de Paris , sise place du Châtelet , par le ministère de M<sup>e</sup> POIGNANT l'un d'eux , le 17 avril 1832 , heure de midi , en deux lots qui pourront être réunis , deux MAISONS sises à Paris , l'une rue Notre-Dame-des-Champs , n<sup>o</sup> 2 , d'un revenu de 1,450 fr. Mise à prix , 25,000 fr. ; et l'autre , rue de Vaugirard , n<sup>o</sup> 65 , d'un revenu de 7,000 fr. Mise à prix , 90,000 fr.

S'adresser pour les renseignements , audit M<sup>e</sup> POIGNANT , rue de Richelieu , n<sup>o</sup> 45 bis.

On trouvera chez M. BOSSIN , grainier-pépiniériste , quai aux Fleurs , n<sup>o</sup> 3 , à Paris , une grande quantité de graines de Betterave champêtre ou disette , plante à racine , comestible propre à la nourriture et à l'engrais spontané des animaux domestiques.

CONSULTATIONS MÉDICALES.

M. GIRAudeau de SAINT-GERVAIS , docteur en médecine de la faculté de Paris , connu en France et à l'étranger par les succès de sa méthode végétale pour guérir les affections dartreuses et syphilitiques , est visible le matin , de huit à dix heures , rue Richer , n<sup>o</sup> 6 bis , près le boulevard. ( Traitement par correspondance. )

BOURSE DE PARIS , DU 28 MARS.

Table with columns: TERME, COURS, HAUT, BAS, etc. containing market data for various securities.

Tribunal de commerce DE PARIS.

ASSEMBLÉES du jeudi 29 mars 1832.

Table listing assembly dates and names of creditors/debtors.

CLOTURE DES AFFIRMATIONS dans les faillites ci-après :

Table listing names and dates of debtors.

CONCORDATS , DIVIDENDES dans les faillites ci-après :

Table listing concordat details and dividends.

OPPOSITION A FAILLITE.

Par exploit judiciaire du 24 mars 1832 , M. Georges Thirion , charbon à Alfort , a formé opposition au jugement du Tribunal , du 3 août 1831 , déclaratif de la faillite du sieur P. PIERROT , dit PIERRE , sculpteur en bois , ci-devant rue des Amandiers ; à Belleville , actuellement à Paris , rue de la Croisade , 16 ; et demandé que ce jugement soit rapporté.

DÉCLARAT. DE FAILLITES du 27 mars 1832.

BOURSIER , entr. de pavage , demeurant au Petit-Montrouge , 18. Juge com. M. Fessart ; agent , M. Hénu , rue Pastourelle , 7.
PERNOT , M<sup>d</sup> boulanger , hors la barrière de Pantin , 9 , à la Villette. Juge-commiss. M. Barbé ; agent , M. Duguean , rue Laflitte , 10.

ACTES DE SOCIÉTÉ.

DISSOLUTION. Par acte s. s. p. du 24 mars 1832 la société CLUYS jeune et C<sup>e</sup> , d'entrales sœurs CLUYS et G. MIRA , à Paris , pour l'exploit. d'un impr. lithog. , est dissoute. Liquid. le sieur Cluys.